

CONTRAT DE FUSION ENTRE

**Les communes municipales de
Plagne et Vauffelin-Frinvillier**

Toute désignation de personne, de statut ou de fonction s'entend
indifféremment au féminin et au masculin.

Les corps électoraux des communes municipales de Plagne et Vauffelin-Frinvillier, se fondant sur l'article 4 de la loi du 16 mars 1998 sur les communes (LCo) et en application de l'article 23, alinéa 1, lettre e LCo en relation avec l'article 2 de l'ordonnance du 16 décembre 1998 sur les communes (OCo), adoptent le contrat de fusion suivant :

1. Généralités

But	Article 1 Les communes municipales de Plagne et Vauffelin-Frinvillier (ci-après toutes désignées par la dénomination « communes ») décident de fusionner en une nouvelle commune municipale du nom de Sauge (BE).
Contenu du contrat	Article 2 Le présent contrat règle les modalités et l'exécution de la fusion. Il précise en particulier : a) le calendrier, le déroulement et l'exécution de la fusion des communes de Plagne et Vauffelin-Frinvillier ; b) les répercussions sur d'autres collectivités de droit public indirectement concernées par la fusion des communes contractantes ; c) le tracé des nouvelles limites communales ; d) le nom et les armoiries de la nouvelle commune municipale de Sauge (BE) ; e) les grandes lignes de l'organisation de la nouvelle commune municipale de Sauge (BE) après la fusion ; f) les tâches et les redevances publiques ; g) le transfert des organes et du personnel des communes de Plagne et Vauffelin-Frinvillier dans la nouvelle commune municipale de Sauge (BE) ; h) le transfert des patrimoines et des engagements des communes de Plagne et Vauffelin-Frinvillier dans la nouvelle commune municipale de Sauge (BE) ; i) la compétence d'approuver les derniers comptes annuels des communes contractantes ; j) la compétence de poursuivre les affaires pendantes des communes contractantes.
Devoir de fidélité	Article 3 ¹ Les communes contractantes renoncent à tout acte contrevenant au présent contrat. ² Les conseils municipaux des communes contractantes s'engagent en particulier à ne modifier les rapports de service du personnel que d'un commun accord. ³ Ils se communiquent réciproquement, au préalable, a) la prise en charge de tâches nouvelles, b) les modifications apportées aux affiliations ou aux formes de coopération intercommunale, c) la volonté de procéder à des investissements importants.

Inventaires

Article 4 Les inventaires suivants, énumérés dans les annexes, font partie intégrante du présent contrat :

- a) Inventaire des actes législatifs existants des communes contractantes comprenant des indications sur leur validité ultérieure, leur abrogation ou leur adaptation une fois la fusion entrée en force (**Annexe 3**)
- b) Inventaire des biens-fonds des communes contractantes concernés par la fusion (**Annexe 4**)
- c) Inventaire des syndicats de communes et d'autres institutions de droit public ou privé dont les communes contractantes font partie (**Annexe 5**)
- d) Inventaire des contrats de droit public ou privé des communes contractantes (**Annexe 6**)
- e) Inventaire des affaires pendantes des communes contractantes à la date de la conclusion du contrat (**Annexe 7**)
- f) Inventaire de la situation financière des communes contractantes à la date de la conclusion du contrat (actifs, passifs, patrimoines) (**Annexe 8**)
- g) Planification financière pour les années 2013-2016, y compris les investissements prévus de la nouvelle commune municipale de Sauge (BE) (**Annexe 9**)

2. Scrutin et mise en œuvre

Modalités du scrutin

Article 5 ¹ Le présent contrat de fusion ainsi que le règlement d'organisation de la nouvelle commune municipale de Sauge (BE) sont soumis au corps électoral des communes contractantes au cours du même scrutin.

² Les scrutins sur le contrat de fusion ainsi que sur le règlement d'organisation ont lieu le même jour dans les communes contractantes.

³ Si le contrat de fusion est refusé par une ou par les deux communes, il n'entre pas en vigueur.

⁴ Si le nouveau règlement d'organisation est rejeté par une ou par les deux communes, les conseils municipaux des communes contractantes sont tenus de soumettre au vote un projet de règlement d'organisation remanié dans un délai de quatre mois. En cas de nouveau rejet, le contrat de fusion est nul.

Date et effet de la fusion

Article 6 ¹ La fusion des communes de Plagne et Vauffelin-Frinvillier entre en vigueur le 1^{er} janvier 2014, sous réserve de son approbation par l'autorité cantonale compétente.

² La nouvelle commune municipale de Sauge (BE) succède aux communes contractantes à la date de l'entrée en force de la fusion (succession globale).

Transfert de patrimoine, responsabilité

Article 7 ¹ Le patrimoine des communes contractantes est transféré, avec ses actifs et ses passifs, à la nouvelle commune municipale de Sauge (BE), à la date de la fusion (1^{er} janvier 2014).

municipale de Sauge (BE) répond seule, à l'égard des tiers, des engagements pris par les communes contractantes. Les dispositions relatives à la responsabilité contenues dans la loi cantonale sur le personnel sont réservées.

Mise en œuvre **Article 8** ¹ Les conseils municipaux des communes contractantes veillent à la mise en œuvre du présent contrat.
² Ils sont en particulier responsables du respect du calendrier fixé et de l'information adéquate du public.
³ Après le 1^{er} janvier 2014, cette tâche incombe au conseil municipal de la nouvelle commune municipale de Sauge (BE).

3. Statut des collectivités publiques indirectement concernées

Paroisses / Communes bourgeoises **Article 9** Le statut des communes bourgeoises et des paroisses demeure inchangé.

Syndicats de communes **Article 10** ¹ La nouvelle commune municipale de Sauge (BE) succède aux communes contractantes dans les syndicats de communes existants dans les limites des droits et des obligations antérieurs (**Annexe 5**).
² Les syndicats de communes regroupant uniquement les deux communes contractantes sont dissous et leurs tâches sont reprises par la nouvelle commune.

4. Nom, armoiries et territoire de la nouvelle commune / Tracé des limites

Nom **Article 11** ¹ La commune municipale issue de la fusion porte le nom de Sauge (BE).
² Les différentes parties du territoire communal portent les noms suivants : Frinvillier, Plagne et Vauffelin.
³ Les panneaux routiers indiquant la localité portent les noms employés jusqu'alors.

Territoire **Article 12** La nouvelle commune municipale de Sauge (BE) englobe le territoire et la population des anciennes communes de Plagne et Vauffelin-Frinvillier.

Limites communales **Article 13** ¹ Les limites communes aux collectivités contractantes sont supprimées. Pour le reste, les limites de la commune nouvellement créée correspondent à celles des communes supprimées.
² Une représentation cartographique du tracé des limites communales figure à l'**Annexe 1**.

Armoiries **Article 14** Une représentation des armoiries de la nouvelle commune municipale de Sauge (BE) figure à l'**Annexe 2**.

5. Organisation de la nouvelle commune municipale de Sauge (BE) après fusion

Organes	<p>Article 15 La nouvelle commune municipale de Sauge (BE) dispose des organes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">a) le corps électoral statuant en assemblée municipale,b) le conseil municipal et ses membres, dans la mesure où ceux-ci ont un pouvoir décisionnel,c) les commissions dotées d'un pouvoir décisionnel,d) le personnel habilité à représenter la commune,e) l'organe de vérification des comptes.
Tâches	<p>Article 16 ¹ La nouvelle commune municipale de Sauge (BE) assume les tâches que les communes contractantes accomplissaient jusqu'alors.</p> <p>² Le règlement d'organisation de la nouvelle commune municipale de Sauge (BE) fixe les détails.</p>
Compétences	<p>Article 17 Le règlement d'organisation de la nouvelle commune municipale de Sauge (BE) fixe les compétences des organes.</p>

6. Transfert des organes et du personnel

Organes	<p>Article 18 ¹ La période de fonction des organes des communes contractantes prend fin le 31 décembre 2013.</p> <p>² Les dispositions dérogatoires du présent contrat ainsi que du règlement d'organisation de la nouvelle commune municipale de Sauge (BE) sont réservées.</p> <p>³ Après l'approbation du présent contrat par l'autorité cantonale compétente, sont élus, en conformité avec le règlement d'organisation de la nouvelle commune municipale de Sauge (BE), avec effet à la date de la fusion (art. 6) :</p> <ul style="list-style-type: none">a) le maire de la nouvelle commune municipale de Sauge (BE),b) les membres du conseil municipal de la nouvelle commune municipale de Sauge (BE). <p>⁴ L'ensemble des communes contractantes forment un cercle électoral pour les élections au sens de l'alinéa 3. Sont électeurs et éligibles les ayants droit au vote des communes contractantes.</p> <p>⁵ Les autres organes de la nouvelle commune municipale de Sauge (BE) sont élus après l'entrée en force de la fusion en conformité avec le règlement d'organisation de la commune municipale de Sauge (BE).</p> <p>⁶ Le règlement d'organisation de la nouvelle commune municipale de Sauge (BE) contient les dispositions transitoires nécessaires à ce sujet.</p>
Personnel, caisse de pension	<p>Article 19 ¹ Le personnel des communes contractantes est transféré à la commune municipale nouvellement créée de Sauge. Le traitement du personnel est garanti.</p>

²Le personnel est affilié à la caisse de pension Previs à laquelle étaient liées les anciennes communes de Plagne et Vauffelin-Frinvillier.

7. Compte annuel et budget

Approbation du dernier compte **Article 20** ¹ L'examen du compte de l'année précédant la fusion des communes contractantes est effectué par les organes de vérification des comptes des communes contractantes qui étaient compétents jusque-là.

²L'approbation du compte de l'année précédant la fusion des communes contractantes a lieu après la fusion. Elle incombe à l'organe compétent de la nouvelle commune municipale de Sauge (BE).

Budget **Article 21** ¹ Le budget du compte de fonctionnement pour l'année 2014 et la planification financière pour les années 2013-2016 sont préparés par les conseils municipaux réunis des communes contractantes.

²Le corps électoral de la nouvelle commune municipale de Sauge (BE) approuve le budget du compte de fonctionnement, y compris la quotité des impôts obligatoires et le taux des impôts communaux facultatifs pour l'année 2014 lors de sa première assemblée qui aura lieu au cours du 1^{er} trimestre.

8. Compétence de poursuivre les affaires pendantes

Affaires pendantes **Article 22** La nouvelle commune municipale de Sauge (BE) poursuit les affaires des communes contractantes qui sont pendantes à la date de la fusion.

9. Dispositions transitoires et dispositions finales

Effets du contrat **Article 23** Le présent contrat déploie ses effets dès son acceptation par les corps électoraux des communes de Plagne et Vauffelin-Frinvillier, sous réserve de son approbation par le Conseil-exécutif du canton de Berne.

Droit applicable **Article 24** Les dispositions du Code des obligations (CO, RS 220) relatives à la société simple (art. 530 ss) sont applicables par analogie aux questions non résolues dans le présent contrat.

Répartition des frais **Article 25** Les frais résultant de la mise en œuvre du présent contrat sont pris en charge par la nouvelle commune municipale de Sauge (BE).

Retrait du contrat **Article 26** ¹ Une commune contractante est déliée du présent contrat si le corps électoral de cette commune décide du retrait.

² Le retrait est exclu à partir du moment où le Conseil-exécutif du canton de Berne a approuvé le contrat.

Compétence en cas de litige **Article 27** Les litiges résultant du présent contrat sont tranchés par le préfet que désigne le droit cantonal.

Entrée en vigueur **Article 28** ¹ Le présent contrat entre en vigueur dès son approbation par l'autorité cantonale compétente.
² Les communes contractantes sont liées par les obligations réciproques résultant du contrat dès l'acceptation de ce dernier par les corps électoraux.

Actes législatifs: principe **Article 29** ¹ Les actes législatifs des communes contractantes énumérés à l'**Annexe 3** sont applicables jusqu'à l'entrée en vigueur des actes législatifs de la nouvelle commune municipale de Sauge (BE). La version déterminante des actes législatifs est celle qui est valable à la date de l'acceptation du présent contrat.
² La compétence de modifier les actes législatifs conservant leur validité en vertu de l'alinéa 1 est régie par le règlement d'organisation de la nouvelle commune municipale de Sauge (BE).

Aménagement du territoire et réglementation fondamentale en matière de construction **Article 30** ¹ Les réglementations fondamentales en matière de construction des communes contractantes conservent leur validité à l'intérieur des anciennes limites communales jusqu'à l'entrée en vigueur d'une nouvelle réglementation fondamentale portant sur tout le territoire de la nouvelle commune municipale de Sauge (BE).
² La commune municipale de Sauge (BE) élabore une nouvelle réglementation fondamentale en matière de construction dans les trois ans suivant l'entrée en force de la nouvelle commune.

Contributions publiques **Article 31** Le règlement des émoluments de la commune de Vauffelin-Frinvillier s'applique à la nouvelle commune municipale. Une nouvelle réglementation est élaborée dans l'année suivant l'entrée en force de ladite commune.

Suppression des vices du contrat **Article 32** ¹ Si une disposition du présent contrat contrevient au droit supérieur en vigueur au moment de la conclusion du contrat ou durant sa mise en œuvre, elle doit être remplacée sans délai par une disposition conforme au droit.
² La compétence est dans ce cas régie par les dispositions de la loi sur les communes (art. 4, alinéa 3; art. 23 et 52, alinéa 3 LCo).

Ainsi décidé et arrêté par les assemblées municipales de Plagne et Vauffelin-Frinvillier le 28 février 2013

Plagne, le 28 février 2013

AU NOM DU CONSEIL MUNICIPAL

Le président :

La secrétaire :



Jérôme Perrot

Anne Grosjean

Vauffelin-Frinvillier, le 28 février 2013

AU NOM DU CONSEIL MUNICIPAL

La présidente :

La secrétaire :



Micheline Huguelet Cuixeres

Josiane Richard

Approuvé par le Conseil-exécutif du canton de Berne le.

Le président :

Le chancelier :

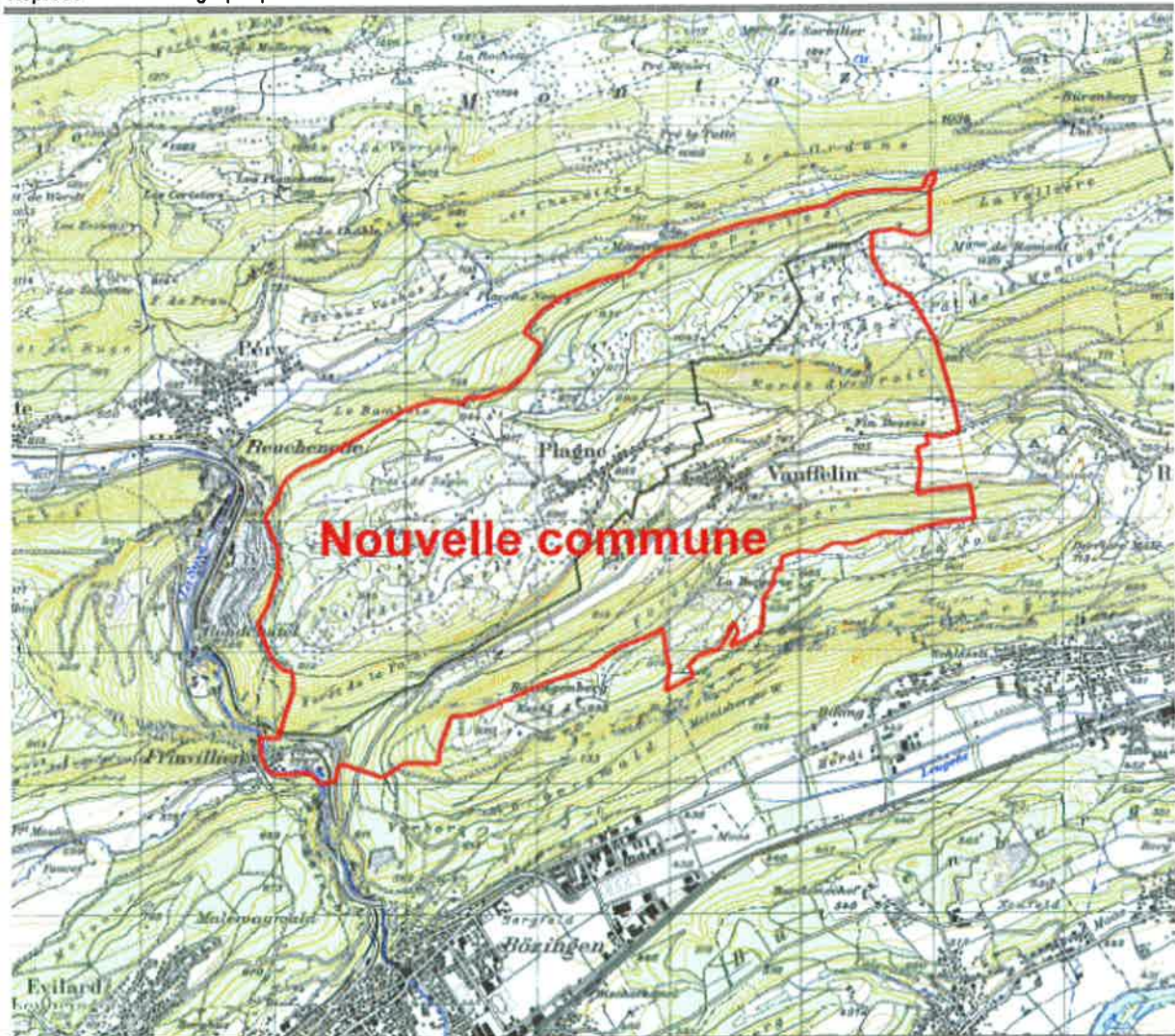


Annexes au contrat de fusion:

- Annexe 1 Représentation cartographique des nouvelles limites communales
- Annexe 2 Armoiries de la commune municipale de Sauge (BE)
- Annexe 3 Inventaire des actes législatifs et des arrêtés existants des communes contractantes (y compris les indications relatives à leur validité ultérieure, leur abrogation ou leur adaptation suite à l'entrée en force de la fusion)
- Annexe 4 Inventaire des biens-fonds des communes contractantes concernés par la fusion
- Annexe 5 Inventaire des syndicats de communes et d'autres institutions de droit public et privé dont les communes contractantes sont membres
- Annexe 6 Inventaire des contrats de droit public ou privé auxquels les communes contractantes sont partie
- Annexe 7 Inventaire des affaires pendantes des communes contractantes à la date de la conclusion du contrat
- Annexe 8 Inventaire de la situation financière des communes contractantes au 31 décembre 2011 (actifs, passifs, patrimoines)
- Annexe 9 Plan financier pour les années 2013-2016, y compris investissements planifiés de la commune municipale de Sauge (BE)

Annexe 1 : Représentation cartographique des nouvelles limites communales

Représentation cartographique des nouvelles limites communales



Sources : extrait tiré de Swiss Map 50, avec l'accord de Swisstopo

Annexe 2 : Armoiries de la commune municipale de Sauge (BE)



« De gueules à la bande d'or chargée de trois feuilles de sauge de sinople »

Annexe 3 : Inventaire des actes législatifs et des arrêtés existants des communes contractantes (y compris les indications relatives à leur validité ultérieure, leur abrogation ou leur adaptation suite à l'entrée en force de la fusion)

A. Commune municipale de Plagne

Désignation	Date d'adoption Exécutif	Date d'adoption Législatif	Date d'adoption Canton	Validité ultérieure / Abrogation / Adaptation après la fusion	Commentaires
Ordonnance sur l'utilisation du centre communal	21.08.1988			Adaptation	
Règlement du service dentaire scolaire	15.04.2003	16.06.2003		Abrogation	
Règlement de la taxe immobilière		20.06.2002		Adaptation	
Règlement de construction				Validité maintenue	Refaire un nouveau
Règlement d'utilisation de la place de sports "Les Ecovots"		06.12.2010		Adaptation	
Règlement sur les déchets et règlement tarifaire		09.12.2009		Adaptation	
Règlement sur l'élimination des eaux résiduaires domestiques provenant d'installations de stockage et des boues d'installations de traitement des eaux usées		09.12.2009		Abrogation	
Ordonnance sur les taxes relative au règlement sur l'élimination des eaux résiduaires domestiques	06.09.2010			Abrogation	
Règlement d'assainissement et règlement tarifaire		07.04.2005		Adaptation	
Ordonnance sur les taxes d'assainissement	03.11.2004			Adaptation	
Règlement d'organisation	20.06.2002		22.08.2002	Abrogation	
Règlement de police	19.08.1983		26.09.1983	Abrogation	
Règlement concernant la taxe de séjour	16.12.1999		28.01.2000	Adaptation	
Règlement en cas de situation extraordinaire	10.12.1993			Abrogation	
Règlement sur les émoluments		18.12.1995	23.02.1996	Abrogation	

B. Commune municipale de Vauffelin-Frinvillier

Désignation	Date approbation	Date modification	Validité ultérieure / Abrogation / Adaptation après la fusion	Commentaires
Règlement d'organisation	26.01.2001	06.09.2002 07.11.2003	Abrogation	
Règlement de la police locale	10.12.2009		Adaptation	
Règlement concernant la taxe de séjour	23.09.2002	10.06.2004	Abrogation	
Règlement sur les contributions des propriétaires fonciers aux frais de construction des routes et canalisations de la commune	15.06.1965		Validité maintenue	Conserver, propre à chaque quartier
Règlement d'assainissement et règlement tarifaire	10.06.2004		Abrogation	
Règlement transitoire sur la constitution d'un fond pour la station d'épuration des eaux usées	10.03.1977		Abrogation	
Règlement concernant les déchets Tarifs	15.03.1993 15.03.1993	19.05.1993	Abrogation	
Règlement concernant les eaux usées	08.05.1980		Abrogation	
Règlement concernant les contributions aux frais de traitement service dentaire scolaire	04.12.2006		Adaptation	
Règlement en cas de catastrophe ou en situations d'urgence	10.12.2007		Adaptation	
Règlement de la taxe immobilière (RTim)	17.12.2001		Abrogation	
Règlement concernant les émoluments et tarif des émoluments	28.10.2002		Adaptation	
Règlement de construction	Janv. 1991		Validité maintenue	Refaire un nouveau
Règlement concernant la construction des routes et les contributions de propriété foncière			Validité maintenue	Conserver, propre à chaque quartier
Règlement concernant l'élimination des eaux résiduaires domestiques provenant d'installations de stockage et des boues d'installations de traitement des eaux usées. Ordonnance sur les taxes	10.12.2009 14.01.2010		Adaptation	
Règlement de la protection des données.	10.12.2009		Adaptation	
Règlement sur l'Office régional des locations	05.02.1999		Abrogation	N'existe plus
Acte de classification de la bourgeoisie	09.05.1857		Abrogation	En voie d'être fait

Annexe 4 : Inventaire des biens-fonds des communes contractantes concernés par la fusion

A. Commune municipale de Plagne

N° Par.	Désignation (adresse)	Type de bien	Terrain (en m ²)	Type d'acquisition et date	Prix d'acquisition	Valeur officielle (en CHF)	Valeur AIB (en CHF)	Type de patrimoine	Servitudes et charges
1		route communale	11'596	-	-	80.00			
9	Milieu du village	Chemin	582	-	-	-			
10	Haut du village	Chemin	2552	-	-	-			1042
26	Haut du village	Chemin	69	-	-	-			
48	Esserts Henri	Chemin	16	-	-	10.00			
49	Clos de la Main Cute	Chemin	2756	-	-	-			
55	Milieu du village	Chemin	1363	-	-	-			
62	Haut du village 8	école + Poste	1723	-	-	1'093'300.00	2'270'000.00	1/2 administratif 1/2 financier	FMB, 65, 66, 282
97	Bas du village	Chemin	1670	-	-	40.00			
110	Dreize	Chemin	1155	-	-	-			
120	Grand Clos	Chemin	967	-	-	70.00			
174	Champs du Châble	Chemin	3238	-	-	-			
227	Champs du Châble 10	centre communal	2035	-	-	1'595'800.00	2'400'000.00	administratif	
228	Champs du Châble 10	places de parc centre communal	793	-	-	390.00		administratif	
231	Champs du Châble	réservoir désaffecté	100	-	-	30.00			FMB
340	Milieu de la Fin	Chemin	1561	-	-	-			
343	Les Traversins	Chemin	1165	-	-	-			
539	Les Ecovots	Chemin	6880	-	-	-			
546	Les Ecovots	Chemin	4654	-	-	60.00			
598	Prés de Sapin	Chemin	4461	-	-	230.00			
608	Les Lagas	Chemin	3192	-	-	310.00			
700	La Peutterre	Forêt	1033	21.10.2008		190.00			
745	Les Ecovots	hangar des cantonniers	491	15.01.2008		12'300.00			967, 966, 703, 1011
747	Saraigne	Chemin	1526	-	-	-			
772	Saraigne	Chemin	14977	-	-	80.00			

N° Par.	Désignation (adresse)	Type de bien	Terrain (en m ²)	Type d'acquisition et date	Prix d'acquisition	Valeur officielle (en CHF)	Valeur AIB (en CHF)	Type de patrimoine	Servitudes et charges
859	Haut du village 8	ancienne laiterie	53	24.01.1991	20'000	2'400.00	45'000.00	administratif	860
870	Champ des Combettes	Chemin	127	-	-	-			
871	Plagne-Vauffelin	chemin du Susten	3258	-	-	-			
872	Champ Derrière les Clos	Chemin	167	-	-	-			
873	Champ des Hentes	Chemin	86	-	-	-			
874	Beurenlas	Chemin	184	-	-	-			
1020	Haut du village	chemin du Niquelin	133	07.04.1998	0	-			
1022	Haut du village	chemin des Esserts	1476	-	-	-			FMB, 1054, 1033
1043	Haut du village	terrain	329	15.01.2008	contre abandon acte classification	140.00			
1058	Le Niquelin	Chemin	575	-	-	-			
1067	Les Ecovots	place de tennis	0	15.01.2008	contre abandon acte classification	108'800.00	15'700.00	administratif	droit de superficie de 49 ans avec la CB
1077	Les Montes	Chemin	1774	11.02.2011	0	-		financier	FMB
147	Vauffelin	Cimetière	1054	-	-	-			37, 57, 134, 160

B. Commune municipale de Vauffelin-Frinvillier

N° Par.	Désignation (adresse)	Type de bien	Terrain (en m ²)	Type d'acquisition et date	Prix d'acquisition	Valeur officielle (en CHF)	Valeur AIB (en CHF)	Type de patrimoine	Servitudes et charges
6	Route Principale 44	Hangar	757			17'100	70'000	Financier	Contrat de location
8	Chemin de l'Ecole 35	Centre de Frinvillier et école	1610		-	2'532'400	4'350'000	Financier	
9	Place du Village 11	Bâtiment administratif	230			488'400	830'000	Administratif	
12	Chemin de l'Eglise 28	Hangar local sel	108			0	45'000	Financier	1/2 : contrat de location 1/2 : commune
278	Route Principale 26d	Hangar						Administratif	
279	Route Principale 25a	Local archives	73			0	45'000	Administratif	Contrat de location
402	Les Oeuchettes	Terrain	550			190		Financier	
513	Les Oeuchettes	Terrain	613			220		Financier	
522	Les Oeuchettes	Terrain	533			180		Financier	
10		Réservoir	145			0		Administratif	
13		Citerne	22			0		Administratif	
15		Chemin	4417			0		Administratif	
17		Forêt et chemin	1415			0		Administratif	
18		Chemin	2496			0		Administratif	
20		Champ et chemin	7249			170		Administratif	
21		Champ	84			20		Administratif	
22		Champ et chemin	3293			520		Administratif	
23		Champ et chemin	1685			410		Administratif	
24		Champ, chemin et forêt	3583			60		Administratif	
25		Champ et chemin	2649			410		Administratif	
26		Chemin	2279			0		Administratif	
27		Champ et chemin	4033			0		Administratif	
28		Chemin	2156			0		Administratif	
29		Chemin	2560			0		Administratif	
30		Champ et chemin	4470			290		Administratif	
31		Champ et chemin	1745			270		Administratif	
32		Champ et chemin	1727			380		Administratif	

N° Par.	Désignation (adresse)	Type de bien	Terrain (en m ²)	Type d'acquisition et date	Prix d'acquisition	Valeur officielle (en CHF)	Valeur AIB (en CHF)	Type de patrimoine	Servitudes et charges
33		Champ	384			110		Administratif	
85		Chemins	2442			0		Administratif	
169		Champ	419			120		Administratif	
182		Champ et pâturage	1078			310		Administratif	
211		Champ et forêt	3439			60		Administratif	
254		Champ et chemin	1936			60		Administratif	
283		Terrain	222			10		Administratif	
402		Terrain	550			190		Administratif	
404		Chemins	1904			0		Administratif	
443		Route	212			0		Administratif	
508		Terrain et champ	3786			930		Administratif	
513		Terrain	613			220		Administratif	
522		Terrain	533			180		Administratif	
525		Champ	180			50		Administratif	
536		Champ	538			160		Administratif	
537		Champ	147			40		Administratif	
538		Champ	129			30		Administratif	
147		Pâturage	1054			0		Administratif	1/3 commune Vauffein 1/3 commune Romont 1/3 commune Plagne

Annexe 5 : Inventaire des syndicats de communes et d'autres institutions de droit public et privé dont les communes contractantes sont membres

A. Commune municipale de Plagne

Nom	But	Type/Forme juridique	Affiliation	Sortie	Commentaires
Syndicat de communes Orvin, Plagne, Romont et Vauffelin (OPRV)	sapeurs-pompiers	Syndicat de communes	01.01.2007	-	Maintien du syndicat qui est repris par la nouvelle entité
Syndicat des eaux de Plagne et Vauffelin (SEPVF)	eau potable	Syndicat de communes	01.01.2006	01.01.2014	Dissolution du syndicat et reprise des tâches par la nouvelle entité
Syndicat pour l'épuration des eaux usées de la région des gorges (SEGO)	eaux usées	Syndicat de communes	01.01.1989	-	Maintien du syndicat qui est repris par la nouvelle entité
Arrondissement de sépulture de Vauffelin	inhumations et cimetière	Syndicat de communes	01.01.1986	-	Maintien du syndicat qui est repris par la nouvelle entité.
Protection civile du Jura bernois Sud-Ouest	protection civile	Syndicat de communes	01.01.2009	-	Maintien du syndicat qui est repris par la nouvelle entité.
Centre régional d'instruction de protection civile du Jura bernois	instruction du personnel	Syndicat de communes	01.01.2007	-	Maintien du syndicat qui est repris par la nouvelle entité.
Communauté scolaire de la Baroche	école enfantine et primaire	Syndicat de communes	01.01.2010	-	Maintien du syndicat qui est repris par la nouvelle entité.

B. Commune municipale de Vauffelin-Frinvillier

Nom	But	Type/Forme juridique	Affiliation	Sortie	Commentaires
Syndicat de communes Orvin, Plagne, Romont et Vauffelin (OPRV)	sapeurs-pompiers	Syndicat de communes	01.01.2007	-	Maintien du syndicat qui est repris par la nouvelle entité
Syndicat des eaux de Plagne et Vauffelin (SEPVF)	eau potable	Syndicat de communes	01.01.1999	01.01.2014	Dissolution du syndicat et reprise des tâches par la nouvelle entité
Syndicat pour l'épuration des eaux usées de la région des gorges (SEGO)	eaux usées	Syndicat de communes	01.01.1988	-	Maintien du syndicat qui est repris par la nouvelle entité
Arrondissement de sépulture	inhumations et cimetière	Syndicat de communes	01.01.1986	-	Maintien du syndicat qui est repris par la nouvelle entité.
Protection civile du Jura bernois Sud-Ouest	protection civile	Syndicat de communes	01.01.2009	-	Maintien du syndicat qui est repris par la nouvelle entité.
Centre régional d'instruction de protection civile du Jura bernois	instruction du personnel	Syndicat de communes	01.01.2007	-	Maintien du syndicat qui est repris par la nouvelle entité.
Communauté scolaire La Baroche	école enfantine et primaire	Syndicat de communes	01.01.2010	-	Maintien du syndicat qui est repris par la nouvelle entité.
Syndicat d'aménagement des eaux de la Suze	aménagement des eaux	Syndicat de communes	01.01.1995	-	Maintien du syndicat qui est repris par la nouvelle entité.

Annexe 6 : Inventaire des contrats de droit public ou privé auxquels les communes contractantes sont parties prenantes

A. Commune municipale de Plagne

Date de conclusion	Partenaire contractuel	Contenu	Commentaires
06.12.2004	BKW FMB SA	approvisionnement en électricité	
07.09.2009	BKW FMB SA	éclairage public	
07.09.2009	Aeschlimann Jean-Claude	déneigement routes communales	
13.09.2010	Commune de Vauffelin	déneigement à tour de rôle de la route du Petit Susten	
31.08.2010	Léchoy André	vidange des fosses septiques	
19.09.2007	Celtor SA	collecte des déchets	
02.03.2009	Chemins pédestres bernois	planif., aménagement, chemins rando.	
03.12.2003	Fischer Roland	inspecteur du feu	
22.10.2007	CJB	déléguée à la jeunesse	
15.05.2007	Aeschlimann Charles-Henri	géomètre conservateur	
13.12.2005	Commune de La Heutte	service d'aide à domicile	
12.05.2010	Sixmadun	entretien du brûleur de l'école	
15.11.2007	Commune de Romont	politique du 3e âge	
02.04.2002	Commune de Péry	agence AVS	
03.10.2007	Data Consulting	licence et maintenance du logiciel sur le contrôle des habitants	
10.10.2011	Prime Technologies SA	maintenance + hébergement logiciel sur le dépouillement des élections	
09.09.2008	ID Informatique & Développement SA	maintenance logiciel planification financière	
13.08.2008	La Poste Suisse	vente de sacs + vignettes Celtor	
03.08.2009	Ville de Bienne	admissions des élèves de Plagne dans les écoles enfantines, primaires et secondaires de la ville	
01.01.2004	Service d'action sociale Courtelary	organiser la prévoyance sociale	
22.10.2002	Université populaire jurassienne	stationnement du Bibliobus	
04.09.2001	imprimeries de l'Echo du Bas-Vallon et la Feuille officielle	publications officielles	
01.09.1986	Fondation du foyer pour personnes âgées du Bas-Vallon, Les Roches	créer, développer et exploiter un foyer pour personnes âgées	
03.04.2007	Grosjean Philippe	compensation de parcelles	
23.04.2009	Ass. Parc régional Chasseral	mettre en valeur la qualité et la nature du paysage	
23.02.2009	Hofer Julien	utilisation du trop-plein de la source des Pouches	
14.09.2009	Pro Juventute	message aux parents	
09.09.2010	Conférence des maires du Jura bernois	organisation des cours de naturalisation	
31.03.2000	Téléskis SA des Prés d'Orvin	exploitation des remontées mécaniques	

B. Commune municipale de Vauffelin-Frinvillier

Date de conclusion	Partenaire contractuel	Contenu	Commentaires
01.01.2004	Service d'Action Sociale Courtelary SASC	transfert de tâches dans le domaine de l'aide sociale aide au recouvrement et sur les avances des contributions d'entretien	
04.09.2001	Feuille Officielle du district de Courtelary Echo du Bas-Vallon	publications officielles	
27.07.1988	Commune d'Evilard	livraison d'eau potable et d'eau pour la lutte contre l'incendie	
03.05.1993	Commune d'Evilard	location d'une station de pompage	
17.06.1988	Ciment Vigier	convention pour l'alimentation de Frinvillier	
08.12.2003	SEGO	convention pour le dépôt de benne	
04.10.2007	CJB	déléguée à la jeunesse	
15.11.2007	Commune de Romont	politique du 3ème âge	
13.12.2005	Commune de La Heutte	service d'aide et de soin à domicile	
13.09.2010	Commune de Plagne	déneigement à tour de rôle de la route du Petit Susten	
07.09.2010	Voiblet Lionel	déneigement des routes communales	
07.09.2010	Léchet André	vidange des fosses septiques	
29.03.2007	Celtor	collecte des déchets	
01.12.2008	Chemins pédestres verinois	planification, aménagement, entretien, réfection et contrôle	
11.11.2003	Fischer Rolond	inspecteur du feu	
05.03.2007	Asechlimann Charles-Henri	géomètre conservateur	
05.04.2002	Commune de Péry	agence AVS	
05.04.2002	BEWAN	raccordement BEWAN	
29.03.2007	Commune de Nods	hébergement du serveur des sauvetages	
17.03.2009	Prime Technologies SA	programme Nest et Pro Concept	
28.09.2009	Prime Technologies SA	hébergement et mises à jour des versions logicielles	
27.06.2011	Prime Technologies SA	licences	
07.06.2001	SEPVF	convention de remise du réseau d'eau potable	
28.06.1999	Ville de Bienne	admission des élèves de Vauffelin-Frinvillier dans les écoles biennoises	
08.11.2007	Université populaire	stationnement du bibliobus	
01.09.1986	Fondation pour personnes âgées du Bas-Vallon	créer, développer et exploiter un foyer pour personnes âgées	
29.11.1990	LIM Association régionale Jura-Bienne	promouvoir le développement régional et aménager le territoire	
23.04.2009	Parc régional Chasseral	protéger et mettre en valeur la qualité de la nature et du paysage	
19.11.2009	Pro Juventute	messages aux parents	
15.02.2010	Conférence des maires du Jura bernois	cours de naturalisation	
15.11.2011	Téléskis SA Les Prés-d'Orvin	actions écoliers	
22.11.2011	Commune d'Orvin et la SEGO	exécution des travaux administratifs, comptables, et entretien des installations	

Annexe 7 : Inventaire des affaires pendantes des communes contractantes à la date de la conclusion du contrat

A. Commune municipale de Plagne

Affaire / Sujet	Compétences	Statut	Commentaires
Clôture comptabilité 2012	Caissière		

B. Commune municipale de Vauffelin-Frinvillier

Affaire / Sujet	Compétences	Statut	Commentaires
Clôture comptabilité 2012	Caissière		

Annexe 8 : Inventaire de la situation financière des communes contractantes à la date de la conclusion du contrat (actifs, passifs, patrimoines)

Bilan au 31.12.2011 des communes municipale de Plagne et Vauffelin-Frinvillier

Rubriques	Bilan 2011		
	PLAGNE	VAUFFELIN-FRINVILLIER	TOTAL
Disponibilités (100)	95'856	1'005'103	1'100'959
Avoirs (101)	1'030'882	866'607	1'897'489
Placements (102)	439'751	359'386	799'137
Actifs transitoires (103)	24'644	20'989	45'634
Total du patrimoine financier PF $\Sigma(100 \text{ à } 103)$	1'591'133	2'252'085	3'843'218
dont PF porteur de revenus $\Sigma(101 \text{ à } 103)$	1'495'277	1'246'982	2'742'259
Investissements (114)	492'365	277'579	769'944
Prêts et participations permanentes (115)	3	1'702	1'705
Subventions d'investissements (116)	0	0	0
Autres dépenses à amortir (117)	0	0	0
Total du patrimoine administratif PA $\Sigma(114 \text{ à } 117)$	492'368	279'281	771'649
Avances aux financements spéciaux (128)	0	0	0
Total de l'Actif (1) = $\Sigma(100 \text{ à } 103, 114 \text{ à } 117 + 128)$	2'083'501	2'531'366	4'614'867
Engagements courants (200)	172'732	97'712	270'445
Dettes à court terme (201)	0	0	0
Dettes à moyen et long terme (202)	179'447	900'000	1'079'447
Engagements envers des entités particulières (203)	5'400	14'429	19'829
Provisions (204)	104'128	80'400	184'528
Passifs transitoires (205)	0	17'227	17'227
Total des engagements $\Sigma(200 \text{ à } 205)$	461'707	1'109'767	1'571'475
dont dette portant à intérêts $\Sigma(201 \text{ à } 203)$	184'847	914'429	1'099'276
Engagements envers les financements spéciaux (228)	244'140	336'254	580'395
Fortune nette (239)	1'377'654	1'085'344	2'462'998
Total du Passif (2) = $\Sigma(200 \text{ à } 205 + 228 + 239)$	2'083'501	2'531'366	4'614'867

Annexe 9 : Plan financier 2013-2016, y compris investissements planifiés

A. Commune municipales de Plagne

Commune municipale de Plagne – Planification financière 2013-2016

Commune municipale de Plagne (2011)		Rapport préliminaire au canton				Page 1
Désignation	Période de planification					
	2013	2014	2015	2016		
Prévisions concernant le compte de fonctionnement						
Total des revenus	1'305	1'333	1'361	1'380		
Total des charges (Dépr. découvert comprise)	1'377	1'386	1'300	1'308		
Résultat du compte de fonctionnement	-72	-53	61	72		
Investissements et placements nets	162	0	0	0		
Prévision concernant les charges						
Charges d' investissement	56	48	40	30		
Résultat du compte de fonctionnement	-72	-53	61	72		
Couverture suffisante/insuffisante	-128	-101	21	42		
Report résultat année précédente	907	779	678	699		
Dépréciation du découvert	0	0	0	0		
Fortune nette / découvert du bilan	779	678	699	741		
Indicateurs						
Degré d'autofinancement	70.37%	0.00%	0.00%	0.00%		
Quotité d'autofinancement	8.76%	8.27%	14.58%	14.52%		
Quotité de la charge des intérêts	-5.38%	-5.26%	-5.23%	-5.16%		
Quotité de la charge financière	5.76%	3.91%	1.84%	1.16%		

INVESTISSEMENTS SURS INTERVENANT DANS 3-4 PROCHAINES ANNEES (plan financier)		
Plagne	Réfection du chemin du Saraigne	pour env. CHF 170'000.00

A. Commune municipales de Vauffelin-Frinvillier

Commune municipale de Vauffelin-Frinvillier – Planfication financière 2013-2016

Commune de VAUFFELIN-FRINVILLIER	→	→	→	→
Prévisions du compte de fonctionnement	2013	2014	2015	2016
Total des revenus	1482904	1504093	1527868	1590489
Total des charges	1493140	1513470	1504860	1542074
Excédent (+) / découvert (-)	-10236	-9377	23008	48416
Investissements nets	15200	0	0	0
Prévision concernant les charges				
Charges d'investissement (charges induites)	-9063	-8239	-7430	-6701
Excédent (+) / découvert (-)	-10236	-9377	23008	48416
Couverture suffisante / insuffisante	-19299	-17615	15578	41714
Fortune nette / découvert du bilan	804393	786778	802356	844070
Indicateurs (en %) :				
Degré d'autofinancement	593.94	0	0	0
Quotité d'autofinancement	6.22	5.71	5.23	6.45
Quotité de la charge des intérêts	2.26	2.23	2.21	2.15
Quotité de la charge financière	2.4	2.08	1.79	1.48
Dette brute par rapport aux revenus	62.05	61.18	60.18	57.79
Quotité d'investissement	1.08	0	0	0

INVESTISSEMENTS SURS INTERVENANT DANS 3-4 PROCHAINES ANNEES (plan financier)		
Vauffelin-Frinvillier	PGEE Vauffelin	pour environ Fr. 120'000.-
Vauffelin-Frinvillier	Réfection du chemin de l'Eglise à Vauffelin	pour environ Fr. 125'000.-
Vauffelin-Frinvillier	Logement au Centre de Frinvillier	pour environ Fr. 30'000.-